

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 186 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claude HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Nathalie LEFEBVRE - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jean-Marc SIGNES - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Jean-Pierre GIORGI - Frédéric VIGOUROUX - Laurent SIMON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Véronique PRADEL représentée par Laure-Agnès CARADEC - André BERTERO représenté par Yves WIGT - René-François CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Lourdes

MOUNIEN représentée par Dona RICHARD - Sylvaine DI CARO représentée par Gérard BRAMOULLE - Anne REYBAUD représentée par Pascal MONTECOT - Corinne BIRGIN représentée par Romain BRUMENT - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES représenté par Henri PONS - Jean-Louis VINCENT représenté par Sophie JOISSAINS - Frank OHANESSIAN représenté par Doudja BOUKRINE - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Grégory PANAGOUDIS représenté par Jocelyne POMMIER - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Laurence SEMERDJIAN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Cédric JOUVE représenté par Marie MICHAUD - Aïcha SIF représentée par Sébastien BARLES - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Mathilde CHABOCHE - Hervé MENCHON représenté par Eric SEMERDJIAN - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO représentée par Cédric DUDIEUZERE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Yves MESNARD représenté par Michel ILLAC - Patrick PIN représenté par Magali GIOVANNANGELI - Jean-Louis CANAL représentée par Frédéric GUINIERI - Patrick GRIMALDI représenté par Eric CASADO - Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO - Moussa BENKACI représenté par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Françoise TERME représentée par Régis MARTIN - Nassera BENMARNIA représentée par Prune HELFTER-NOAH - Denis ROSSI représenté par Amapola VENTRON - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Agnès FRESCHER représentée par Gilbert SPINELLI - Laure ROVERA représentée par Marcel TOUATI - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nadia BOULAINSEUR - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - René RAIMONDI - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Vincent DESVIGNES représenté à 15h36 par Fabrice POUSSARDIN - Olivier GUIROU représentée à 16h20 par Franck SANTOS - Pierre HUGUET représenté à 16h40 par Lydia FRENTZEL - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h48 par Christian AMIRATY - Claude FERCHAT représenté à 16h51 par Marie MARTINOD - Anne-Laurence PETEL représentée à 16h54 par Philippe KLEIN - Nicole JOULIA représentée à 17h par David YTIER - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVE représentée à 17h05 par Frédéric GUELLE - Eric CASADO représenté à 17h07 par Yves VIDAL - Robert DAGORNE représenté à 17h26 par Danièle MILON - François BERNARDINI représenté à 17h40 par Martial ALVAREZ.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sophie GRECH à 15h55 - Georges ROSSO à 16h27 - Sophie AMARANTINIS à 16h28 - Bernard MARANDAT à 16h31 - Sophie JOISSAINS à 16h36 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h38 - Stéphane RAVIER à 16h39 - Gérard AZIBI à 16h46 - Anthony KREHMEIER à 16h46 - Bernard DESTROST, Philippe GRANGE à 16h55 - Vincent KORNPROBST à 16h50 - André MOLINO à 17h01 - Rémi MARCENGO à 17h02 - Sophie ARRIGHI à 17h03 - Yannick OHANESSIAN à 17h06 - Claudie MORA à 17h07 - Maxime MARCHAND à 17h08 - Frédéric CORNAIRE à 17h09 - Lyèce CHOULAK, Sébastien JIBRAYEL à 17h15 - Francis TAULAN, Kayané BIANCO, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Stéphane PAOLI, Gérard BRAMOULLÉ, Jean-Christophe GRUVEL à 17h20 - Stéphanie HERNANDEZ à 17h21 - Yannick GUERIN à 17h25 - Christian NERVI, Laurent BELSOLA, Roger GUICHARD à 17h30 - Alexandre DORIOL, Anne MEILHAC à 17h35 - Serge PEROTTINO à 17h40 - Michel RUIZ à 17h42 - Pierre LEMERY, Pascale MORBELLI, Isabelle ROVARINO, Ulrike WIRMINGHAUS, Loïc GACHON à 17h45 - Marcel TOUATI, Eléonore BEZ, Arnaud KELLER à 17h48 - Lionel DE CALA, Bernard RAMOND à 17h50 - Christian PELLICANI à 17h59 - Etienne TABBAGH, Daniel AMAR à 18h05 - Ferouz MOKHTARI à 18h08.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-016-12618/22/CM

**■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas - Approbation de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme - Projet de construction d'une école dans le secteur de Saint-Suspi
30413**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création en 2016, la Métropole Aix Marseille Provence était organisée en six Conseils de Territoires. Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu, était répartie entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoires par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de Métropole aux Conseils de Territoires.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022. Ainsi à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La procédure de déclaration de projet N°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Miramas exposée dans la présente délibération s'inscrit dans ce contexte juridique.

Par délibération N°URB 201-6803/19/CM, le Conseil de la Métropole a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Miramas afin de permettre la réalisation d'un projet de construction d'une école dans le secteur de Saint-Suspi.

Cette procédure est fondée sur l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

Présentation du projet :

La collectivité s'est engagée, en collaboration avec la Ville de Miramas, dans le nouveau programme de renouvellement urbain en 2014. Elle a depuis mis en place une démarche de co-construction du projet avec les élus et les techniciens des collectivités locales, les acteurs du territoire et les habitants du quartier Maille 1 Mercure. Le projet a été validé par le comité national d'engagement de l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) le 22 octobre 2018.

L'intérêt général du projet de construction d'une école dans le secteur Saint Suspi est justifié par le fait qu'il s'inscrit pleinement dans la stratégie de renouvellement urbain du secteur Maille 1 Mercure et en continuité des objectifs de la commune, identifiés au PLU.

En effet, l'établissement sera construit dans l'enveloppe urbaine de la commune et permettra la déconstruction de l'école Van Gogh toute proche, aujourd'hui vétuste. La localisation de la future école, au Nord du plan d'eau de Saint Suspi, en frontière des quartiers de la Rousse et Saint-Suspi, présente un avantage non négligeable en termes de mixité sociale pour l'ensemble du secteur. En outre, cette délocalisation permettra à terme l'optimisation, la densification résidentielle et la diversification de l'habitat du quartier de la Rousse inclus dans un programme de Rénovation Urbaine, par la réutilisation du foncier ainsi libéré. Cette recomposition urbaine s'accompagnera également d'une démarche globale d'aménagement des espaces publics, avec notamment la création d'un mail végétalisé traversant l'intégralité du quartier.

Procédure :

Afin de réaliser ce projet, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas nécessite les adaptations, corrections et compléments suivants :

- Les terrains concernés par le projet de construction, classés actuellement en zone Nps (secteur regroupant les parcs et zones naturelles de loisirs) et 1AUL (destinée à recevoir des constructions à usage d'activités liées aux loisirs et au tourisme et dont les constructions ne peuvent être autorisées qu'au fur et à mesure de la réalisation des équipements prévus dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation), doivent être reclassés en zone UCr1 (zone réservée principalement à l'habitation ainsi qu'aux établissements et services qui en sont le complément habituel) ;
- Le règlement de la zone UCr1 doit être ajusté afin d'intégrer les dispositions relatives à l'assainissement pluvial sur le site de projet ;
- Le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Mourre Blanc doit être réduit afin que la zone du projet en soit exclue.

L'Autorité environnementale, saisie le 3 décembre 2019, a formulé son absence d'observation dans le délai imparti de 2 mois. La Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Une réunion d'examen conjoint par les personnes publiques associées a été organisée par la Métropole le 28 avril 2022. Un procès-verbal de synthèse a été rédigé et adressé à l'ensemble des personnes publiques associées, ainsi que le document ayant servi de présentation.

La DDTM des Bouches du Rhône a émis un avis favorable et a formulé les remarques de forme suivantes :

- Il convient de préciser que si la MRAe a conclu à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale complète sur la présente procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, le projet en lui-même n'est pas exempté d'office d'évaluation environnementale au titre du projet ;
- Compte tenu des faibles enjeux sur le site, une simple information de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) est requise ;
- Le risque d'inondation par ruissellement impacte très faiblement le site de projet. Il conviendra de préciser au dossier que sur les franges du site concernées, aucune construction ne pourra être admise ;
- Certaines incohérences minimales ont été relevées entre les différentes pièces du dossier concernant les superficies des évolutions de zonage ; elles devront être rectifiées.
- Un schéma devrait être ajouté dans le dossier afin de bien préciser le périmètre de projet et les secteurs à éviter au titre du risque d'inondation et au regard de la coulée verte à prévue ;
- Le dossier prévoit la correction d'erreurs matérielles. Cela n'est pas possible dans le cadre de la procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

L'UDAP des Bouches du Rhône saisie le 7 avril 2022, a formulé son absence d'observation sur le dossier par courrier en date du 10 mai 2022.

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision n° E22000019/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille le 4 avril 2022 ; l'enquête s'est déroulée du lundi 13 juin 2022 au lundi 18 juillet 2022 soit pendant 36 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur a tenu six permanences :

- À la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Trigance IV, allée de la Passe Pierre, 13800 Istres :
 - le lundi 13 juin 2022 de 14h00 à 17h00 ;
 - le mercredi 22 juin 2022 de 9h00 à 12h00 ;
 - le lundi 18 juillet 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- À la Mairie de Miramas, Place Jean Jaurès, 13140 Miramas :
 - le lundi 13 juin 2022 de 9h00 à 12h00 ;
 - le mardi 28 juin 2022 de 14h00 à 17h00 ;

- le jeudi 7 juillet 2022 de 9h00 à 12h00.

Pour la consultation du dossier d'enquête, le dossier était disponible pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur support papier :
 - En Mairie de Miramas – Place Jean Jaurès (Miramas,13140) ouverte à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables) ;
 - Au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Trigance 4 – allée de la Passe-Pierre (Istres,13800) ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables).
- Sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/dpmec-1-plu-miramas>
- Sur un poste informatique mis à la disposition du public au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Trigance 4 – allée de la Passe-Pierre (Istres,13800) ainsi qu'en Mairie de Miramas.

Pour s'exprimer, le public avait la possibilité de consigner les observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête publique tenus disponibles en mairie de Miramas ainsi qu'au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur le commissaire enquêteur, Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, chemin du Rouquier, 13800 Istres ;
- Sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant <https://www.registre-numerique.fr/dpmec-1-plu-miramas> ;
- Par courriel à l'adresse suivante : dpmec-1-plu-miramas@mail.registre-numerique.fr.

Il a été recensé une seule observation et aucun courrier n'a été déposé sur les registres papiers. Aucune observation n'a été formulée sur les registres numériques.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 17 août 2022.

Il a émis un avis favorable, sans recommandations ni réserves.

Le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas, soumis au Conseil de la Métropole a pris en compte les avis émis par les personnes publiques associées lors de la réunion d'examen conjoint et les résultats de l'enquête publique.

Le dossier a été modifié comme suit, postérieurement à l'enquête publique, pour être approuvé :

La notice de présentation du projet (Dossier A) a été complétée afin d'apporter quelques précisions de forme :

- Préciser que, bien que la procédure de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ne soit pas soumise à évaluation environnementale, le projet de construction de l'école devra satisfaire aux obligations qui lui incomberont au titre du code de l'environnement selon ses caractéristiques ;
- Préciser que le dossier a fait l'objet d'une simple information auprès de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers compte tenu des faibles enjeux sur le site ;
- Insister sur le fait que les franges du site de projet, concernées par un risque faible d'inondation par ruissellement, sont inconstructibles ;
- Faire figurer sur un schéma les espaces à préserver sur le site de projet.

La notice explicative de la Mise en Compatibilité du PLU (Dossier B) a été ajustée afin de rectifier des erreurs commises dans les calculs des évolutions de superficies de zonage. De plus les corrections d'erreurs matérielles réalisées à la marge ont été retirées du dossier car elles ne relèvent pas de la présente procédure.

Par ailleurs, la modification simplifiée N°2 du PLU de la commune de Miramas a été approuvée le 5

mai 2022 par délibération N°URBA-015-11751/22/CM. Le dossier de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU intègre les évolutions apportées par cette procédure.

Au regard des enjeux du projet, la Métropole considère qu'il relève de l'intérêt général et que la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Miramas est justifiée et nécessaire afin que l'opération puisse se réaliser.

L'objet de la présente délibération est la déclaration de l'intérêt général du projet de création d'une école au Nord du lac de Saint-Suspi, sur la commune de Miramas, et l'approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas avec le dit projet.

Telles sont les raisons qui nous conduisent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre n° URB 003-3561/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs ;
- Les arrêtés de délégation du Président du Conseil de la Métropole aux Présidents des Conseils de Territoire, Vice-présidents de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en matière de déclaration de projet emportant mise en compatibilité ;
- Le SCOT Ouest Étang de Berre approuvé le 22 octobre 2015 ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Miramas approuvé par délibération du Conseil municipal n° 137/17 du 5 juillet 2017 ;
- La délibération N°URB 201-6803/19/CM du Conseil de la Métropole portant engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Miramas ;
- Le procès-verbal de la réunion du 28 avril 2022 relative à l'examen conjoint de la mise en compatibilité du PLU de Miramas avec le projet de création d'une école dans le secteur Saint-Suspi ;
- L'arrêté de Monsieur le Président du Territoire Istres Ouest Provence du 19 mai 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Miramas ;
- L'avis favorable sans recommandations ni réserves du commissaire enquêteur du 17 août 2022 ;
- La délibération N° URBA-015-11751/22/CM approuvant la modification simplifiée N°2 du PLU de Miramas ;

- L'avis du Conseil Municipal de la commune de Miramas.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les enjeux du projet de création d'une école au Nord du lac de Saint-Suspi, répondent aux objectifs de diversification de l'habitat et de mixité sociale portés par la Métropole Aix-Marseille-Provence, en compatibilité avec les objectifs et les orientations du SCOT en vigueur Ouest Etang de Berre ;
- Qu'il est nécessaire d'adapter les règles du PLU en vigueur de la commune de Miramas afin de permettre la réalisation du projet d'école au Nord du lac de Saint-Suspi ;

Délibère

Article 1 :

Est déclaré d'intérêt général le projet de création d'une école au Nord du lac de Saint-Suspi, sur la commune de Miramas.

Article 2 :

Est approuvée la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas avec le projet d'intérêt général de création d'une école au Nord du lac de Saint-Suspi.

Article 3 :

Conformément aux articles R.153-20, R.153-21 et R. 153-22 du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ainsi qu'à la Direction de l'Aménagement Istres-Ouest Provence et à la mairie de Miramas pendant le délai d'un mois ;
- De plus, mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département ;
- Elle sera en outre publiée sur le site internet de la Métropole ;
- Cette délibération fera l'objet de la mesure de publicité définie à l'article R. 153-22 du Code de l'Urbanisme à savoir, d'une publication sur le Portail National de l'Urbanisme.

Article 4 :

Le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Miramas est tenu à la disposition du public au Service de l'Urbanisme de la commune de Miramas et à la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de l'Aménagement Istres-Ouest Provence aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de liquidation transitoire Istres-Ouest Provence pour l'année 2022, en section d'investissement sur l'opération 2017501401 – chapitre 4581175014, nature 4581175014 et en section de fonctionnement sur le chapitre 011, nature 62268.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT